



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JANVIER 2019

1. Compétence assainissement

La loi Notre impose le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI avant le 1er janvier 2020. Une prolongation a été accordée jusqu'en 2026 suite aux réclamations des maires opposés à ce transfert. Chaque commune doit se prononcer avant le 1er juillet 2019 pour ou non ce transfert. La commune de Cissé est assainie à 85 % avec plusieurs programmes en perspective, car elle dégage un excédent de fonctionnement qui permet des investissements et un remboursement au budget général pour le remboursement des sommes avancées pendant 20 ans (subventions d'équilibre). Au vu de ces remarques, le conseil décide de s'opposer à ce transfert et réétudiera la question après le 1er juillet suite aux décisions des autres communes car une minorité de blocage (représentant 25 % des communes et 20 % de la population) peut éviter ce transfert.

2. Projet de zonage

La commune possède la compétence assainissement collectif sur son territoire. L'exploitation est concédée à Eaux de Vienne-Siveer ainsi que la compétence assainissement non collectif. Un zonage d'assainissement a été approuvé en 2001, mais compte tenu de l'évolution de l'urbanisation sa révision est nécessaire. Le Conseil approuve le schéma proposé par NCA Environnement à qui était confiée l'étude.

3. Dénomination d'une voie

Le permis d'aménager le lotissement du clos des lilas II a été délivré. Sa voirie sera intégrée à terme dans le domaine public. Le conseil décide d'attribuer à cette voie le nom de « Louis Daudin » maire de 1971 à 1977.

4. Tarif de raccordement à l'assainissement

La participation au financement à l'assainissement collectif (PFAC) se substitue à la Participation de raccordement à l'égout (PRE) et les tarifs sont révisés tous les ans. Le Conseil propose de reconduire les tarifs de l'année précédente soit 1 300 € pour les constructions existantes déjà assainies, 2 800 € pour les constructions existantes sans équipement, les constructions faisant l'objet d'un changement de destination, les constructions édifiées au sein d'un lotissement sans réseau commun et 2 200 € pour les lotissements avec réseau d'assainissement commun.

5. Renonciation à l'acquisition de parcelles

Le conseil décide de renoncer à l'acquisition des parcelles YI 65, YI 74 et YI 76 n'ayant pas la nécessité d'élargir la route dans ce secteur.

6. Recrutement d'un agent contractuel

Suite au départ en retraite d'un agent, deux contrats d'avenir ont été signés. L'un d'eux a quitté le poste. L'autre agent, toujours en poste, assure aussi les fonctions de gardiennage des installations se Saint-Maur. Son contrat arrive à échéance. Compte tenu des besoins, le Conseil accepte de créer un poste « d'adjoint technique territorial » à temps complet. L'agent en poste aura la priorité d'embauche.

7. Poste d'adjoint technique

Pour rattraper le retard pris sur le traitement des espaces verts et les travaux d'entretien dans les bâtiments, le Conseil décide de recruter temporairement un personnel pour faire face à cet accroissement de travail et ceci du 1er février au 15 juillet 2019.

8. Questions diverses

Bâtiments : les travaux sur le porche d'entrée de l'ancienne poste ont débuté, un éclairage spécifique est à l'étude. La salle d'activité a pris du retard, les huisseries doivent être posées.

Débat national : un cahier de doléances est à la disposition des habitants. Le maire reste un facilitateur pour la mise en place d'un débat.

Intercommunalité : un point est fait sur les activités de la Communauté de Communes avec les dates des futures réunions.

Sécurité : la sortie de la déchèterie de Braille-Ouille est dangereuse. Il est demandé que la portion du CD 30 à proximité de cette zone soit mise à 70 km /h. les services du Départements seront contactés.